



**Commune de Lucens**

**Municipalité**

Service des finances

---

Préavis n° 13 – 2018  
au Conseil communal

**Budget 2019**

Lucens, le 12 novembre 2018

## Table des matières

<b>1</b>	<b><i>Objet du préavis</i></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><i>Tableau des charges des budgets (dès 2017, Lucens fusionnée)</i></b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><i>3<sup>ème</sup> budget de la Commune fusionnée pour 2019 (dépenses conséquentes)</i></b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b><i>Charges acomptes cantonaux et budget AISMLE</i></b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b><i>Revenus</i></b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b><i>Taxe forfaitaire annuelle et taxe au sac</i></b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b><i>Distribution d'eau potable</i></b>	<b>6</b>
7.1	<b><i>Distribution d'eau potable – Rive Gauche de la Broye</i></b>	<b>6</b>
7.2	<b><i>Distribution d'eau potable – Rive Droite de la Broye</i></b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b><i>Epuration des eaux usées</i></b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b><i>Conclusions</i></b>	<b>10</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

## 1 Objet du préavis

La Municipalité de Lucens soumet à votre examen et approbation, le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2019.

Le budget 2019 de la Commune de Lucens est le troisième budget faisant suite à la fusion !

Ce budget tient compte de la fusion des six villages que sont Lucens, Cremin, Forel-sur-Lucens, Brenles, Chesalles-sur-Moudon et Sarzens.

Le plan des dépenses d'investissement vous est présenté en annexe, il n'est pas soumis au vote.

Le budget 2019 de la Commune de Lucens se présente comme suit :

Total des charges	Fr. 16 597 035.00
Total des revenus	Fr. 15 973 432.00
<b>Différence</b>	<b>Fr. - 623'603.00</b>

## 2 Tableau des charges des budgets (dès 2017, Lucens fusionnée)

*Lucens fusionnée (7 villages) = Oulens-sur-Lucens / Forel-sur-Lucens / Cremin / Lucens / Brenles / Chesalles-sur-Moudon / Sarzens*

*Lucens fusionnée (2 villages) = Lucens / Oulens-sur-Lucens*

Budget	Charges	Revenus	Excédent des charges	
2019	16'597'035	15'973'432	623'603	7 villages
2018	16'003'601	15'399'561	604'040	7 villages
2017	16'129'294	15'429'908	699'386	7 villages
2016	13'479'231	12'981'431	497'800	2 villages
2015	12'412'325	12'412'325	0	2 villages
2014	12'729'581	12'235'244	494'337	2 villages
2013	12'113'382	11'607'864	505'518	2 villages
2012	11'015'145	10'678'013	337'132	2 villages
2011	10'729'068	10'152'082	576'986	2 villages
2010	11'022'286	10'456'332	565'954	Lucens seul

**3 3<sup>ème</sup> budget de la Commune fusionnée pour 2019 (dépenses conséquentes)**

Compte	Nom du compte	Causes de la dépense
102.3030	Augmentation du taux PC famille à 2.83% <i>(de 2.315% à 2.83%)</i>	Décision cantonale
110.3011	Traitements administration	Personnel administratif, ETP +30%
110.3091	Frais de formation, 2 pers pour formateur d'apprenti + Formation de Mathieu Rochat	Formation des apprentis Fin de formation de paysagiste
110.3111	Achat Mobilier - Machines	Mobilier de bureau Bourse (+ Fr 5'000.00)
110.3185.5	Honoraires archivage	Travail des archivistes
151.3170.1	Activités aînés	Courses et repas des aînés 2019
151.3653.10	Rabais location	Rabais consentis par la Municipalité à la suite de demandes des sociétés ou associations locales
151.3653.11	Prestation de la commune de Lucens	Soutien aux sociétés locales, comptoir de Lucens, marché de Noël, tour de Romandie et Comptoir Broyard
151.3653.4.2	Promotion économique	Tour de Romandie, comptoir broyard, rencontre avec entreprises
151.3653.5	Soutien municipal aux activités destinées à la jeunesse	Nouveau compte ! Promotion des activités pour les jeunes
190.3111	Prestations informatiques	Achats PC + installation pour ASP et concierge. Remplacement centrale téléphonique.

210.4011	Impôt sur les bénéfiques des personnes morales	Baisse du taux de 20.95 % à 13.79 % (RIEIII)
210.4512	Participation du canton (Fr.87'200.00)	Compensation RIEIII pour perte fiscale des communes (Budget 2019)
220.3521.2	Remb. Collectivités + Fonds péréquation	Acompte transmis par le canton
220.4522.1	Fonds de péréquation	Augmentation de la population (4157 hab.) Dépenses thématiques, solidarité.
369.4231	Bat. Administratif / Loyer bâtiment	Départ du STILV et un semestre pour Assurances sociales.
501.3141	Entretien bâtiment – Collège Pré au Loup	Modernisation du système wifi, transformation ex-salles doyens et direction. Compensation par compte de rénovation N° 501.4803
612.3143	Signalisation routière	Panneaux de signalisation routière. N° de plaque de rue

#### 4 Charges acomptes cantonaux et budget AISMLE

		<b>2019</b>
Alimentation Fonds péréquation (C. 220.3521.2)	Fr.	1'686'700.00
Facture Sociale (C. 720.3515.0 + 720.3515.2)	Fr.	1'734'000.00
Réforme policière (C. 611.3521.4)	Fr.	259'400.00
Enseignement primaire et secondaire (C. 510.3522)	Fr.	1'752'160.00
Transports scolaires (C. 510.3188.4)	Fr.	255'004.00

## 5 Revenus

		<b>2019</b>
Retour sur la péréquation (C. 220.4522.1)	Fr.	3'647'900.00
Impôts revenus des personnes physiques (C. 210.4001)	Fr.	4'800'000.00

Le retour sur la péréquation est calculé sur le nombre d'habitants au 31.12.2018, la prévision du calcul de l'impôt sur le revenu a été calculée sur le décompte de l'ACI (Administration Cantonale des Impôts) à fin août 2018.

## 6 Taxe forfaitaire annuelle et taxe au sac

A la suite des nombreuses mesures de rationalisation prises par la Municipalité depuis 2017, ceci dans le cadre de la prise en charge et du traitement des déchets, la Municipalité a décidé de baisser le prix de la taxe au sac pour l'année 2019, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets modifiée le 3 juillet 2012, qui demande que les frais d'élimination des déchets soient couverts à 100% par des taxes et non couverts par l'impôt.

S'agissant de la taxe au sac, la Municipalité propose de modifier les taxes entrées en vigueur au 1er mars 2010, de la manière suivante (prix TTC)

<u>Libellé</u>	<u>Capacité</u>	<u>Prix ancien</u>	<u>Nouveau prix</u>
<b>Sacs à ordures ménagères</b>	17 lt	Fr. 1.70	<b>Fr. 1.40</b>
	35 lt	Fr. 3.00	<b>Fr. 2.50</b>
	60 lt	Fr. 4.90	<b>Fr. 4.20</b>
	110 lt	Fr. 9.20	<b>Fr. 8.00</b>
<b>Containers (clips)</b>	800 lt	Fr. 60.00	<b>Fr. 60.00</b>
<b>Taxe annuelle :</b>		Fr. 80.00	<b>Fr. 80.00</b>

## 7 Distribution d'eau potable

### 7.1 Distribution d'eau potable – Rive Gauche de la Broye

Pour l'année 2019, la Municipalité propose de maintenir les tarifs 2018, prix HT (TVA 2.5%)

<b>Vente d'eau (au compteur) au m<sup>3</sup> :</b>	<b>Fr. 1.50</b>
<b>Vente d'eau pour tout immeuble en construction de :</b>	

Volume par année 40 m<sup>3</sup>

- |                           |            |     |       |
|---------------------------|------------|-----|-------|
| • 1 à 5 appartements      | forfait de | Fr. | 100.- |
| • 6 à 10 appartements     | forfait de | Fr. | 200.- |
| • 10 à 15 appartements    | forfait de | Fr. | 300.- |
| • 15 appartements et plus | forfait de | Fr. | 400.- |

**Location annuelle des compteurs selon les diamètres**

- |  |     |       |
|--|-----|-------|
| • 3/4 pouce  | Fr. | 10.-  |
| • 1 pouce  | Fr. | 20.-  |
| • 1 1/4 pouce  | Fr. | 25.-  |
| • 1 1/2 pouce  | Fr. | 35.-  |
| • 2 pouces   | Fr. | 50.-  |
| • 80 mm  | Fr. | 70.-  |
| • 100 mm   | Fr. | 100.- |
| • 150-200 mm   | Fr. | 300.- |
| • Pose et dépose de compteurs provisoires<br>y compris compteurs de jardin | Fr. | 80.-  |
| • Location de compteurs sur hydrante par jour                              | Fr. | 10.-  |

**Taxe d'abonnement annuelle**

- |               |     |       |
|---------------|-----|-------|
| • 3/4 pouce   | Fr. | 20.-  |
| • 1 pouce     | Fr. | 20.-  |
| • 1 1/4 pouce | Fr. | 20.-  |
| • 1 1/2 pouce | Fr. | 20.-  |
| • 2 pouces    | Fr. | 70.-  |
| • 80 mm       | Fr. | 250.- |
| • 100 mm      | Fr. | 420.- |
| • 150-200 mm  | Fr. | 450.- |

La Municipalité propose de maintenir les taxes de raccordement, comme suit :

Art 3 : La taxe unique, fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal de distribution, est calculée au taux de 4.5 ‰ de la valeur d'assurance incendie (ECA) dudit bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Art. 4 : Lorsque des travaux de transformation, soumis à un permis de construire, ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe unique au taux de 3 ‰, pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et d'après les travaux, rapporté à l'indice 100 de 1990.

## 7.2 Distribution d'eau potable – Rive Droite de la Broye

Pour l'année 2019, la Municipalité propose de maintenir les tarifs 2018, prix HT (TVA 2.5%) (Selon le règlement de l'AEBCCS)

**Vente d'eau (au compteur) au m<sup>3</sup> : Fr. 2.00**

Vente d'eau pour tout immeuble en construction :

Si l'eau utilisée dans la construction d'un immeuble est prise sur la conduite sans passer par un compteur, elle est facturée forfaitairement à raison de 0.5 ‰ de la valeur de la construction, c'est-à-dire de la valeur incendie de l'année de la taxation ECA. (Selon règlement et tarifs de l'AEBCCS – Art. 4 du tarif-dispositions particulières)

Location annuelle des compteurs selon les diamètres :

- Jusqu'à 1 1/4 pouce Fr. 30.00
- Au-dessus de 1 1/4 pouce Fr. 60.00

### Taxe d'abonnement annuelle :

Chaque raccordement sera facturé sur la base d'un numéro d'abonnement à Fr. 200.00/an.

Chaque UL (Unité Locative) supplémentaire, raccordée au même numéro d'abonnement, sera facturé Fr. 100.00/an

EMS: une unité locative par tranche de 5 lits.

La Municipalité propose de maintenir les taxes de raccordement, comme suit :

Art. 1 : La taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal de distribution est calculée au taux de 5 ‰ de la valeur d'assurance incendie (ECA) dudit bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Art. 2 : Lorsque des travaux de transformation, soumis à un permis de construire, ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe unique au taux de 2 ‰, pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et d'après les travaux, rapporté à l'indice 100 de 1990.



## 8 Epuration des eaux usées

La Municipalité propose de maintenir la taxe de raccordement, comme suit pour les deux associations que sont l'AIML et le CNOV; la taxe annuelle pour les micropolluants de Fr. 9.00 par habitant est couverte par les taxes actuelles.

Art. 1 : Pour tout bâtiment nouvellement raccordé directement ou indirectement aux collecteurs publics d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), il est perçu du propriétaire une taxe unique calculée au taux de 7.5‰ de la valeur ECA.

Art. 2 : En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment déjà raccordé aux collecteurs publics d'eaux usées et/ou claires, la taxe unique de raccordement est calculée sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle taxation ECA au taux de 4.5‰.

La Municipalité propose de maintenir la taxe annuelle d'entretien des collecteurs comme suit :

Art. 3 : Taxe annuelle pour l'AIML, prix HT

Taxe annuelle d'entretien des collecteurs	Fr. 0.55 par m <sup>2</sup> de surface construite
	Fr. 0.45 par m <sup>3</sup> d'eau consommée

Art. 4 : Taxe annuelle d'épuration	Fr. 1.00 par m <sup>3</sup> d'eau consommée
------------------------------------	---

Art. 5 : Taxe annuelle pour le CNOV

Tout propriétaire de bâtiment raccordé directement ou indirectement aux installations collectives d'épuration est assujéti à une taxe annuelle dont le produit est affecté à la couverture des frais d'exploitation de l'installation de relevage des eaux usées du CNOV facturés annuellement par l'Association intercommunale Corrençon-Neyruz, Oulens-sur-Lucens et Villars-le Comte (CNOV) à la Commune de Lucens.

La taxe annuelle de base est fixée à Fr. 200.00 par logement ou poste sanitaire hors logement afin de couvrir tout ou partie de la facture annuelle du CNOV.

En cas de nécessité, le solde du coût d'exploitation annuel est réparti selon le nombre d'habitants raccordés, mais au maximum Fr. 150.00 par habitant.

## 9 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lucens,  
Vu le préavis municipal N° 13-2018  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

### décide

1. D'accepter les taxes, tarifs de l'eau potable et taxes annuelles pour l'épuration des eaux.
2. D'accepter la proposée de modification pour l'année 2019 de la taxe au sac selon les montants annoncés au point 6 du présent préavis.
3. D'adopter le budget 2019 tel que présenté.

Municipal responsable : Patrick Gavillet

Approuvé en séance de Municipalité le 5 novembre 2018.

Le Syndic :   
P. Gavillet

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

  
LIBERTÉ  
PATRIE  
DE LUCENS

La Secrétaire :   
C.-L. Cruchet

Annexe(s) : budget 2019  
Plan d'investissement 2017-2021